



---

## VIDE-GRENIER REGLEMENT

---

### Article 1.

Cette manifestation est organisée par B4 FUN sur le site du MAGIC PARK AMNÉVILLE , en date du 09 Mai 2024 de 10h à 18h.

L'accueil des participants débute à 9h00 et se termine à 18h00.

### Article 2.

Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

### Article 3.

Toute personne devra lors de l'inscription :

- 1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
- 2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- 3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à **l'ordre de B4 FUN** à l'adresse suivante : B4 FUN - 69, rue du Vieux-Moulin - 57535 Marange-Silvange où à déposer à l'accueil du Magic Park. Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera mis à disposition à son expéditeur à l'accueil du Magic Park Amnéville.

### Article 4.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

### Article 5.

Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 10€ la table (125 x 75), avec 2 chaises.

B4 Fun et Magic Park Amnéville vous fourniront une petite bouteille d'eau, un sac poubelle de 30L, 2 paires de surchaussures et vous offriront un café simple.

### Article 6.

Dés leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés sur les parkings aux alentours du Magic Park.

### Article 7.

Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.



#### **Article 8.**

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou détériorations.

#### **Article 9.**

Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

#### **Article 10.**

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel et/ou matériel.

#### **Article 11.**

L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Les exposants seront remboursés des frais d'inscription si l'annulation vient de l'organisateur.

Si un exposant souhaite annuler sa venue, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 12.**

Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

#### **Article 13.**

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

#### **Article 14.**

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

#### **Exposant :**

*(Nom, Prénom, Date, Signature*

*Précédée de la mention*

*« Lu et approuvé »)*

#### **Organisateur :**

Bon pour validation de la participation